

Lycée d'Enseignement Général
et Technologique Agricole
La Vinadie, 46100 FIGEAC
Tél. : 05 65 34 25 91

SÉCURITE sur L'EXPLOITATION de L'EPLA

Consignes à respecter et à faire respecter

Les élèves, les étudiants, les stagiaires et apprentis de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole ont accès à l'exploitation dans les conditions suivantes :

- soit dans le cadre des cours ou activités pédagogique,
- soit dans le cadre des mini stages ou remplacement d'activités pédagogiques,
- soit sur simple demande individuelle ou collective (bénévoles).

Sur l'exploitation, ils peuvent réaliser :

- soit des visites et observations,
- soit des travaux.

Pour permettre à ces jeunes de travailler en sécurité, il est nécessaire d'énumérer les consignes à respecter.

Ces consignes sont :

- soit d'ordre général,
- soit liées aux conditions d'accès sus visées.

I. Conditions générales :

a) L'accès au Domaine :

- L'accès au corps de ferme depuis le lycée se fait à pied vu la nature des voies de communication (largeur, pente, stationnement). Les véhicules personnels des élèves stagiaires et étudiants ne doivent pas être utilisés pour accéder à l'exploitation, à l'exception des cas de force majeure.
- L'accès aux parcelles doit obligatoirement s'effectuer à partir des passages et barrières prévus à cet effet. Nul n'est autorisé à franchir les clôtures (barbelés, grillage) afin d'éviter tout risque d'accident et de ne pas détériorer celles-ci.
- L'accès aux lieux de stockage ne peut avoir lieu que sous contrôle d'un adulte (enseignant, maître de stage).

Les lieux à risques sont notamment :

- Les passerelles qui surplombent les cellules à grains
- Les bâtiments de stockage de foin et de paille. L'empilement de grosses balles est souvent en équilibre instable et susceptible de provoquer des accidents.

Il est interdit aux jeunes d'y monter par jeu.

- L'accès aux ateliers a lieu naturellement en respectant les règles d'hygiène en vigueur dans chaque atelier (ex : porcherie - passage SAS sanitaire obligatoire).
- En fin de visite, de travaux pratiques ou de stage, le responsable doit s'assurer de la propreté des chaussures des élèves avant de regagner les locaux d'enseignement.

b) Tenue exigée :

Visites :

- Bottes ou chaussures de travail à l'exclusion des chaussures utilisées dans la journée.

Travaux :

- Pour l'utilisation des équipements de travail et des machines, pour l'accès aux animaux, l'élève ou le stagiaire doit faire l'objet d'une protection individuelle.
 - Combinaison près du corps
 - Chaussures de sécurité (bottes)
 - Casquettes et/ou cheveux attachés (filet)
 - Gants de travail fortement recommandé
 - Kway (temps de pluie)
 - Carnet de notes et crayons

Cette tenue de travail doit être fournie par la famille à la rentrée scolaire.

c) Horaires d'admission :

- Les visites et travaux sont autorisés de 7h00 à 19h00.
- En dehors de ces horaires, des dérogations peuvent être accordées dans des cas particuliers (Ex : visite en horaire d'été, travaux en groupe : ensilages, récoltes).

d) Interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer sur le site de l'exploitation.

e) Port de charges :

Le code du travail limite le port de fardeaux en fonction des capacités physiques des personnes :

Jeunes hommes de 14 ou 15 ans	15 kg
Jeunes hommes de 16 ou 17 ans	20 kg
Jeunes filles de 14 ou 15 ans	8 kg
Jeunes filles de 16 ou 17 ans	10 kg
Femmes de 18 ans et plus	25 kg

Le personnel masculin de 18 ans et plus qui doit porter des charges de 55 à 105 kg doit être soumis à une visite médicale.

II. Dans le cadre des cours et activités pédagogiques :

- Les élèves sont placés sous la responsabilité d'au moins un enseignant. Le responsable d'exploitation doit être systématiquement informé de la présence d'un groupe sur l'exploitation. Le ou les enseignants s'assureront ainsi que l'accès aux ateliers, aux cultures et aux travaux est possible.
- L'utilisation des matériels et équipements de travail par les élèves ou stagiaires ne doit se faire que sous la responsabilité d'un enseignant qui doit s'assurer :
 - Que les travaux et le matériel ne soient pas interdits aux élèves,
 - Que les élèves aient l'âge requis pour conduire et utiliser le matériel (16 ans)
 - Que les élèves aient la tenue de travail obligatoire,
 - Que les machines et outils utilisés soient munis de tous les dispositifs de sécurité réglementaires homologués.
- Avant de débiter tout travail, l'enseignant doit naturellement présenter toutes les consignes de sécurité nécessaires pour réaliser la tâche, et faire la démonstration de la méthode et de la technique à utiliser.
- En fin de cours, l'enseignant doit s'assurer du rangement des locaux et des équipements. Toute casse ou anomalie doit être signalée au Responsable d'Exploitation.

III. Dans le cadre des mini stages ou en remplacement d'activités pédagogiques :

- Les élèves ou stagiaires sont sous la responsabilité du responsable, et confiés aux maîtres de stages qui sont les personnels d'exploitation.
- Les élèves en stage sont confrontés aux réalités professionnelles, au travail grandeur nature. Ils vivent au rythme de l'exploitation agricole et participent aux tâches du moment sous la responsabilité du maître de stage.
- L'ensemble des appareils techniques mis à disposition des élèves ou stagiaires doit être muni de toutes les protections réglementaires en vigueur.

- L'utilisation des matériels, des machines et équipement de travail, l'accès aux animaux ne doit se faire que sous l'autorité du maître de stage qui doit s'assurer :
 - Que l'utilisation du matériel n'est pas interdite aux élèves ou aux stagiaires,
 - Que les élèves aient l'âge requis pour conduire et utiliser le matériel,
 - Que les élèves aient la tenue de travail adéquate,
 - Que les machines soient équipées des protections et des dispositifs de sécurité réglementaires et homologués. (Des séances de sécurité sont prévues à cet effet dans les cours),
 - Qu'il n'y ait pas de personnes en surnombre sur les tracteurs ni de transport de personnes sur les remorques.
 - Avant de confier à l'élève la réalisation de toute tâche, le maître de stage doit :
 - Rappeler toutes les consignes de sécurité nécessaires,
 - Rappeler le fonctionnement de la machine,
 - Faire la démonstration du travail à réaliser.
- Le maître de stage doit rendre compte au responsable d'exploitation de toutes les difficultés rencontrées.

IV. Sur simple demande individuelle ou collective :

- La demande orale ou écrite doit être adressée au CPE ou à défaut à la vie scolaire qui doit s'assurer que l'autorisation d'accéder à l'exploitation ne perturbe pas le déroulement de la scolarité.
- Elle est transmise au responsable d'exploitation, pour accord, en fonction des possibilités d'accueil de l'exploitation. En cas d'absence du responsable, le CPE ou la vie scolaire doit s'assurer de l'accueil auprès des salariés.
- Sans autorisation, l'élève ne peut accéder de lui même à l'exploitation
- Les élèves et stagiaires ayant ainsi reçu l'autorisation d'accéder à l'exploitation se trouvent placés sous la responsabilité du maître de stage et ne peuvent en aucun cas livrés à eux même.
- Les conditions d'encadrement sont identiques dans leur totalité au paragraphe n°2.

V. Devoirs de l'élève ou du stagiaire :

- Les élèves et stagiaires ayant accès à l'exploitation doivent respecter le règlement, les consignes de sécurité et les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Chaque fois qu'il réalise un travail ou une manipulation, l'élève ou le stagiaire se doit de veiller en premier lieu à sa sécurité et à celle des personnes qui sont à proximité et autour de lui.
- Il se doit aussi de respecter les matériels et machines qui lui sont confiés. Il doit les utiliser avec la plus grande précaution et les restituer en l'état à la fin des travaux.
- Toute panne, dysfonctionnement ou accident doit être signalé au maître de stage ou à l'enseignant qui le répercutera au responsable d'exploitation.
- **TOUTE INTERVENTION SUR LES ANIMAUX DOIT SE FAIRE EN RESPECTANT LES PRINCIPES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL.**

VI. Travaux interdits aux élèves et stagiaires ou soumis a dérogation :

- Les travaux suivants ne doivent pas être effectués par les élèves :
 - Travaux en élévation, (élagage, déhoupage etc...)
 - Travaux chez les voisins (entraide)
 - Utilisation de la tronçonneuse
 - Travaux de démolition,
 - Accès aux circuits électriques.
- Les jeunes de + de 18 ans peuvent être autorisés à conduire et à utiliser les machines matériels et outils appartenant à l'exploitation (en propriété ou en CUMA). Ils ne peuvent pas conduire les tracteurs appartenant aux voisins.
- Les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être autorisés à conduire les tracteurs et à utiliser l'un des matériels, outils en machines figurant sur la liste ci jointe après dérogation accordée par l'ITEPSA.
- Les jeunes de - de 16 ans ne peuvent pas conduire le tracteur. Ils peuvent conduire les machines et motoculteurs sous réserve d'une dérogation de l'ITEPSA.
- Cette liste doit faire l'objet d'une demande annuelle de dérogation d'emploi auprès du Service Départemental du Travail et de la Protection Sociale Agricole.